

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Secrétariat Général 2023-DEC-41

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION – CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de construction de la future Cité Educative Simone Veil,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société CREAMO est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1er:

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de la future Cité Educative Simone Veil, avec la société CREAMO, sis 12 rue du Renard, 75004 PARIS.

Article 2

Le montant de la prestation est de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC.

Article 3:

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20230606-2023-DEC-41-CC Date de réception préfecture : 06/06/2023

e Maire

Catherine AREN

RE